Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260320-DEL2026_2_3-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026_2_3 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A la majorité
Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 0

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CASTEL Lisa, COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, LIEWIG Marion, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : BLANCHARD Florian, CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

A été nommé secrétaire : Mme CASTEL Lisa

Objet : Election des adjoints

Le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret, de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Il est précisé que depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Il procède ensuite à l'élection des adjoints au maire.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Marion LIEWIG et François-Marie CAILLEAU

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :
Liste 1 : Joëlle Lévêque, François-Marie Cailleau, Carine Krier, Bertrand Roué
Liste 2 : Carine Krier, Gwen Le Gars, Carole Comacle, Jean-Paul Hello

Le Maire décide d'une suspension de séance pour vérifier la légalité du dépôt de la liste 2.
En effet, trois des quatre noms de la liste 2 ont été élus sur la liste Daoulas Dynamique Durable Solidaire et n'ont pas été informés qu'ils allaient être cités.

Après une suspension d'environ dix minutes, vérifications jurisprudentielles et appel du Maire à la Sous-Préfète d'astreinte, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260320-DEL2026_2_3-DE

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombres de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
  - Liste 1 : 15
  - Liste 2 : 4
- Majorité absolue : 10

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix ; sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- 1ère adjointe au Maire : Joëlle Lévêque
- 2ième adjoint au Maire : François-Marie Cailleau
- 3ième adjointe au Maire : Carine Krier
- 4ième adjoint au Maire : Bertrand Roué

Le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions déléguées aux adjoints seront les suivantes :

- 1ère adjointe aux affaires scolaires, sociales et vie associative : Joëlle Lévêque
- 2ième adjoint aux finances et participation citoyenne : François-Marie Cailleau
- 3ième adjointe au dynamisme local et liens avec les habitants : Carine Krier
- 4ième adjoint aux travaux, environnement et cadre de vie : Bertrand Roué

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Lisa CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).